

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 362

21 avril 2005

SOMMAIRE

Alterfin S.A., Luxembourg	17368	Lybra Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	17349
ATIR Holding S.A., Luxembourg	17371	Miralux S.A., Dudelange	17374
ATIR Holding S.A., Luxembourg	17372	New Taxi Martins, S.à r.l., Dudelange	17375
Auditnext, S.à r.l., Luxembourg	17333	Norda S.A., Luxembourg	17369
Auditnext, S.à r.l., Luxembourg	17333	Passbiten, S.à r.l., Luxembourg	17355
Autopolis S.A., Bertrange-Strassen	17330	PEF V Investments Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17358
Autopolis S.A., Bertrange-Strassen	17332	Property Augsburg, S.à r.l., Luxembourg	17349
Axalos S.A., Hesperange	17333	Property Augsburg, S.à r.l., Luxembourg	17351
Axil S.A., Luxembourg	17336	S.I.P.E.F. 1, S.à r.l., Luxembourg	17362
Biminvest S.A., Luxembourg	17376	S.I.T. Lux, S.à r.l., Frisange	17375
Car Frigo Trans S.A., Belvaux	17375	Saco S.A.H., Luxembourg	17358
Ceramics Luxembourg 2 (f), S.à r.l., Luxembourg	17343	Scottish Financial (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17356
Ceramics Luxembourg 2 (f), S.à r.l., Luxembourg	17345	Sim Holding, S.à r.l., Luxembourg	17372
Cryologistic Investments, S.à r.l., Luxembourg	17363	Snow Participations S.A., Luxembourg	17329
DBI S.A., Luxembourg	17354	Sofolux S.A., Luxembourg	17351
DBI S.A., Luxembourg	17354	Sparrein Gesellschaft S.A.H., Luxembourg	17376
F.G.Ba, S.à r.l., Rodange	17375	SR Portfolio Holding (C), S.à r.l., Luxembourg	17341
Fidulor S.A.H., Luxembourg	17376	SR Portfolio Holding (C), S.à r.l., Luxembourg	17343
Financière Steewee S.A., Luxembourg	17363	TI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17374
Finbelux S.A.H., Luxembourg	17376	Tool Invest Holding S.A., Luxembourg	17370
Grassetto International S.A., Luxembourg	17330	Villa Primavera S.A., Luxembourg	17338
Immobilière Orion S.A., Luxembourg	17375		
Lybra Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	17345		

SNOW PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 89.786.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SNOW PARTICIPATIONS S.A.

M. Bogers

Administrateur

(005145.3/1084/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

GRASSETTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 novembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Francesco Aloisi, company director, demeurant à Rome
- Monsieur Fausto Nunzi, commercialista, demeurant à Rome
- Monsieur Ferdinando Avincola, company director, demeurant à Rome

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001450.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

AUTOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 30.741.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company AUTOPOLIS S.A. a «société anonyme» incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'activités Bourmicht,

incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx, then residing in Luxembourg on June 30, 1989, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 233 of August 24, 1989,

amended by a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Luxembourg on July 17, 1989, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 376 of December 18, 1989,

amended by a deed of the notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich on August 14, 2003, published in the Recueil du Mémorial C, Number 1030 of October 6, 2003,
filed in the Luxembourg trade register (R.C.S. B 30.741).

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided by Mr Regis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich,

The Chairman appointed as secretary Mrs Danielle Origer, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich,

The meeting elected as scrutineer Mr Edouard Goedert, director, residing in 47, rue Tony Neumann, L-2441 Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the share capital from 750,000.- EUR to 7,550,000.- EUR, by issue of 544,000 new shares with a par value of 12.50 EUR each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment in cash.

3.- Renunciation by the shareholders of their preferential subscription right, if necessary.

4.- To amend subsequently Article 5, first paragraph of the Articles of Association which will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seven millions five hundred and fifty thousand Euros (7,550,000.- EUR), divided into six hundred and four thousand (604,000) shares of twelve Euros and fifty Cents (12.50 EUR) each.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital from its current amount of seven hundred fifty thousand Euros (750,000.- EUR) to seven millions five hundred fifty thousand Euros (7,550,000.- EUR), by issue of five hundred and forty-four thousand (544,000) new shares with a par value of twelve Euros and fifty Cents (12.50 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The others shareholders having waived their preferential subscription right, the new shares have been entirely subscribed by NV ALCOPA CAR DISTRIBUTION, with registered office in B-2550 Kontich, 231, Pierstraat, filed in the crossroad bank of enterprises trade register N° 0473558156.

here represented by Mr Edouard Goedert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Kontich, on December 13th, 2004,

said proxy, after signature ne varietur by the appearer and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It has been proved to the undersigned notary that the amount of six millions eight hundred thousand Euros (6,800,000.- EUR) is at the free disposal of the company, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seven millions five hundred and fifty thousand Euros (7,550,000.- EUR), divided into six hundred and four thousand (604,000) shares of twelve Euros and fifty Cents (12.50 EUR) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 72,000.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOPOLIS S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'activités Bourmicht, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg le 30 juin 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 233 du 24 août 1989,

modifiée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg le 17 juillet 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 376 du 18 décembre 1989,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 14 août 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 du 6 octobre 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 30.741,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

Le président nomme comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edouard Goedert, administrateur, demeurant à 47, rue Tony Neumann, L-2441 Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 750.000.- EUR à 7.550.000.- EUR par émission de 544.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 12,50 EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

3.- Souscription et libération intégrale en espèces.

4.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

5.- Modification correspondante de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à sept millions cinq cent cinquante mille Euros (7.550.000.- EUR) représenté par six cent quatre mille (604.000) actions d'une valeur nominale de douze Euros et cinquante Cents (12,50 EUR) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) à sept millions cinq cent cinquante mille Euros (7.550.000,- EUR) par émission de cinq cent quarante-quatre mille (544.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze Euros et cinquante Cents (12,50 EUR) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société NV ALCOPA CAR DISTRIBUTION, avec siège social à B-2550 Kontich, 231, Pierstraat,

inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le N° 0473558156.

ici représentée par Monsieur Edouard Goedert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kontich, le 13 décembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de six millions huit cent mille Euros (6.800.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à sept millions cinq cent cinquante mille Euros (7.550.000,- EUR) représenté par six cent quatre mille (604.000) actions d'une valeur nominale de douze Euros et cinquante Cents (12,50 EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 72.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, E. Goedert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 57, case 11. – Reçu 68.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 janvier 2005.

P. Decker.

(002763.3/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AUTOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 30.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(002764.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AUDITNEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 100.070.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Michel Chriqui, expert-comptable, né le 1^{er} décembre 1961 à Casablanca, demeurant à F-67000 Strasbourg, 6, rue Bautain,

ici représenté par Madame Corinne Chantereau, employée privée, demeurant au 36, domaine Op Hals, L-3376 Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strasbourg, le 20 décembre 2004.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée AUDITNEXT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 100.070, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 570 du 3 juin 2004.

- Le capital social est actuellement fixé antérieurement à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Résidence Um Pesch, 23-31, route d'Esch, L-3230 Bettembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: C. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002700.3/230/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AUDITNEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 100.070.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1805 du 22 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(002701.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AXALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 105.246.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et

2) Madame Gabriele Schneider, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: AXALOS S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Pierre Schmit, préqualifié mille cinq cent cinquante actions	1.550 actions
2) Gabriele Schneider, préqualifiée mille cinq cent cinquante actions	1.550 actions
Total: trois mille cents actions.	3.100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (EUR 1.700,00) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

* Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

* Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, née le 24 juillet 1972 à Mont-Saint-Martin (France), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

17336

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

* DIRILOU, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 103.248.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002803.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

AXIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 105.255.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) Monsieur Pierre Schill, préqualifié, agissant en nom propre.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXIL S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Pierre Schill, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - b) Madame Denise Vervaet, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
 - c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, née le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002857.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

VILLA PRIMAVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.251.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre le trente et un décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 10.548, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Pierre Schmit, administrateur-directeur, et Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice.
- 2) Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée VILLA PRIMAVERA S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, la construction, la location et la rénovation de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises immobilières, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) qui sera représenté par trente et un mille (31.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. INTERCORP S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Martine Schaeffer, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Gerard Zappa, né le 31 mai 1931 à Warcoing (Belgique) administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri; et
- Madame Gabriele Schneider, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld-Nahe (Allemagne), directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, né le 16 février 1964 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Mademoiselle Gabriele Schneider, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld-Nahe (Allemagne), directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au poste d'administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 29, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002867.3/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.926.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

SR PORTFOLIO HOLDING (B), S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 88.925,

Here represented by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 13 December, 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l. (the «Company») having its registered office 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88 926, incorporated by deed of the undersigned notary, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») on 24th October, 2002, number 1538. The articles of incorporation have been amended on 23rd September 2002, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 18th November 2002, number 1650.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

1. To reduce the current issued share capital of the Company of two hundred fifty two million seven hundred thirty two thousand and five hundred Euro (€ 252,732,500) by an amount of one hundred fifty two million seven hundred thirty two thousand and five hundred Euro (€ 152,732,500) (the «Reduction Amount»), to one hundred million Euro (€ 100,000,000), by the cancellation of six million one hundred and nine thousand three hundred (6,109,300) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

2. Allocation out of the Reduction Amount of an amount of ten million Euro (€ 10,000,000) (representing 10% of the new share capital) to the legal reserve, absorption of any negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital by an amount of one hundred fifty two million seven hundred thirty two thousand five hundred Euro (€ 152,732,500), in order to reduce it from two hundred fifty two million seven hundred thirty two thousand and five hundred Euro (€ 252,732,500) to one hundred million Euro (€ 100,000,000), by the cancellation of six million one hundred and nine thousand three hundred (6,109,300) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

Second resolution

The sole member resolved to allocate out of the Reduction Amount an amount of ten million Euro (€ 10,000,000) (representing 10% of the new share capital) to the legal reserve, to absorb the negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 (pursuant to the Company's audited balance sheet as at such date as approved by the Company's annual shareholders' meeting) amounting to thirty two thousand seven hundred seventy one Euro (€ 32,771) and to allocate the balance amounting to one hundred forty two million six hundred ninety nine thousand seven hundred twenty nine Euro (€ 142,699,729) to a freely distributable share premium account.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«The capital of the Company is fixed at one hundred million Euro (€ 100,000,000), represented by four million (4,000,000) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at two thousand euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à r.l., une société constituée et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88 925,

Ici représentée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 13 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 88.926, constituée par acte du notaire soussigné, le 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 24 octobre 2002, numéro 1538. Les statuts ont été modifiés le 23 septembre 2002, par acte du notaire soussigné publié au Mémorial le 18 novembre 2002, numéro 1650.

La partie comparante déclara et a requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduire le capital social émis actuel de la Société de deux cent cinquante deux millions sept cent trente deux mille cinq cents Euros (€ 252.732.500) d'un montant de cent cinquante deux millions sept cent trente deux mille cinq cents Euros (€ 152,732,500) (le «Montant de Réduction»), à cent millions d'Euros (€ 100.000.000), par l'annulation de six millions cent neuf mille trois cents (6.109.300) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) par action.

2. Affectation d'une partie du Montant de Réduction d'un montant de dix millions d'Euros (€ 10.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social), absorption de toute perte reportée de la Société existante au 30 septembre 2004 et affectation du solde à un compte de prime d'émission librement distribuable.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent cinquante deux millions sept cent trente deux mille cinq cents Euros (€ 152.732.500) afin de le réduire de deux cent cinquante deux millions sept cent trente deux mille cinq cents Euros (€ 252.732.500) à cent millions d'Euros (€ 100.000.000), par l'annulation de six millions cent neuf mille trois cents (6.109.300) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) par action.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter à partir du Montant de Réduction un montant de dix millions d'Euros (€ 10.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social) à la réserve légale, d'absorber les pertes reportées existantes au 30 septembre 2004 (conformément aux comptes audités de la Société tels qu'approuvés à cette date par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'élevant à trente deux mille sept cent soixante et onze Euros (€ 32.771) et d'affecter le solde s'élevant à cent quarante deux millions six cent quatre vingt dix neuf mille sept cent vingt neuf Euros (€ 142.699.729) à un compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:
«Le Capital social de la Société est fixé à cent millions d'Euros (€ 100.000.000), représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions (les «Actions») d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) chacune.»
Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(002940.3/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(002944.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.832.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of the month of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88.830,

Here represented by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 14 December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l. (the «Company») having its registered office 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88 832, incorporated by deed of the undersigned notary, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») on 19th October 2002, number 1512. The articles of incorporation have been amended on 23rd September 2002, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 18th November, 2002, number 1651.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

1. To reduce the current issued share capital of the Company of thirteen million six hundred thirty two thousand two hundred fifty Euro (€ 13,632,250) by an amount of three million six hundred thirty two thousand two hundred fifty Euro (€ 3,632,250) (the «Reduction Amount»), to ten million Euro (€ 10,000,000), by means of cancellation of one hundred forty five thousand two hundred ninety (145,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

2. Allocation out of the Reduction Amount of an amount of nine hundred ninety nine thousand two hundred seventy seven Euro (€ 999,277) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (€ 1,000,000) (representing 10% of the new share capital) and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital by an amount of three million six hundred thirty two thousand two hundred fifty Euro (€ 3,632,250), in order to reduce it from thirteen million six hundred thirty two thousand two hundred fifty Euro (€ 13,632,250) to ten million Euro (€ 10,000,000), by cancellation of one hundred forty five thousand two hundred ninety (145,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

Second resolution

The sole member resolved to allocate out of the Reduction Amount an amount of nine hundred ninety nine thousand two hundred seventy seven Euro (€ 999,277) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (€ 1,000,000) (representing 10% of the new share capital and to allocate the balance amounting to two million six hundred thirty two thousand nine hundred seventy three Euro (€ 2,632,973) to a freely distributable share premium account.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«The capital of the Company is fixed at ten million Euro (€ 10,000,000) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at one thousand seven hundred euro (1,700,- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

DEMAG INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund, enregistrée sous le numéro 88 830 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

Ici représentée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 14 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire soussignée.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a déclaré être le seul associé de CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund, enregistrée sous le numéro 88 832 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 30 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1512 du 19 octobre 2002. Les Statuts de la Société ont été modifiés le 23 septembre 2002, par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, numéro 1651 du 18 novembre 2002.

La partie comparante a requis du notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de cette assemblée est comme suit:

1. Réduire le capital social émis actuel de la Société qui est de treize millions six cent trente-deux mille deux cent cinquante Euros (13.632.250 €) d'un montant de trois millions six cent trente-deux mille deux cent cinquante Euros (3.632.250 €) (le «Montant de Réduction»), à dix millions d'Euros (10.000.000 €), par l'annulation de cent quarante cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (145.290) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25 €) par action.

2. Affectation d'une partie du Montant de Réduction s'élevant à neuf cent quatre-vingt dix neuf mille deux cent soixante dix-sept Euros (999.277 €) à la réserve légale qui ensemble avec le montant actuellement enregistré dans la réserve légale s'élève à un million d'Euros (1.000.000 €) (représentant 10% du nouveau capital social) et attribution du solde à un compte de prime d'émission librement distribuable.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La partie comparante a requis du notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique a décidé de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois millions six cent trente deux mille deux cent cinquante Euros (3.632.250 €), afin de le réduire de treize millions six cent trente deux mille deux cent cinquante Euros (13.632.250 €) à dix millions d'Euros (10.000.000 €), par l'annulation de cent quarante-cinq mille deux cent quatre vingt dix (145.290) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 €) par action.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'allouer une partie du Montant de Réduction s'élevant à neuf cent quatre-vingt dix neuf mille deux cent soixante dix-sept Euros (999.277 €) à la réserve légale qui ensemble avec le montant actuellement enregistré à la réserve légale s'élève à un million d'Euros (1.000.000 €) (représentant 10% du nouveau capital social) et d'allouer le solde s'élevant à deux millions six cent trente deux mille neuf cent soixante treize Euros (2.632.973 €) à un compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts qui se lira dorénavant comme suit:
«Le Capital social de la Société est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000 €), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25 €) chacune.»
Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003004.3/242/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003006.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.508.

In the year two thousand and four, on the ninth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.508 (the Company), incorporated on 13 October 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, with its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 8, 2004.

2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, DE 19801, United States of America,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 8, 2004.

3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 9, 2004.

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties designated in items (1) through (3) above appear in their capacity as shareholders of the Company and are hereafter designated as the Shareholders.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), divided into 600 (six hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 118,025 (one hundred eighteen thousand twenty-five Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) to EUR 133,025 (one hundred thirty-three thousand twenty-five Euro) by way of issuance of 4,721 (four thousand seven hundred twenty-one) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, together with a share premium in an amount of EUR 472,121 (four hundred seventy-two thousand one hundred twenty-one Euro).

3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment to article 4 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase under item 2 above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 118,025 (one hundred eighteen thousand twenty-five Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) to EUR 133,025 (one hundred thirty-three thousand twenty-five Euro) by way of issuance of 4,721 (four thousand seven hundred twenty-one) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, together with a share premium in an amount of EUR 472,121 (four hundred seventy-two thousand one hundred twenty-one Euro).

Third resolution

The Meeting further resolves to accept the subscriptions of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Shareholders declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 4,721 (four thousand seven hundred twenty-one) shares, each having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) and fully pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 118,025 (one hundred eighteen thousand twenty-five Euro) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 590,146 (five hundred ninety thousand one hundred forty-six Euro) to be allocated as follows:

Shareholders	Shares to be subscribed	Payments	
		Share capital ac-	Premium account
		count	
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed:	961 shares	24,025 EUR	96,179 EUR
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prenamed:	6 shares	150 EUR	667 EUR
3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., prenamed:	3,754 shares	93,850 EUR	375,275 EUR
Total:	4,721 shares	118,025 EUR	472,121 EUR

The amount of the increase of the share capital and of the issue premium is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

Shareholders	Number of shares
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	1,080 shares
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.	7 shares
LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l.	4,234 shares
Total:	<u>5,321 shares</u>

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 133,025 (one hundred thirty-three thousand twenty-five Euro), represented by 5,321 (five thousand three hundred twenty-one) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 8.500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.508 (la Société), constituée le 13 octobre 2004 en vertu d'un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Ont comparu:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un partnership organisé sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2004.

2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un partnership organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2004.

3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes désignées sub (1) à (3) comparaissent en leur qualité d'associés de la Société et sont désignées ci-après comme les Associés.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les Associés représentent l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 15.000 (quinze mille Euro), divisé en 600 (six cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 118.025 (cent dix-huit mille vingt-cinq Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille Euro) à EUR 133.025 (cent trente-trois mille vingt-cinq Euro) par voie d'émission de 4.721 (quatre mille sept cent vingt et une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 472.121 (quatre cent soixante-douze mille cent vingt et un Euro).

3. Souscriptions et paiements de l'augmentation du capital social mentionnée sous 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 118.025 (cent dix-huit mille vingt-cinq Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille Euro) à EUR 133.025 (cent trente-trois mille vingt-cinq Euro) par voie d'émission de 4.721 (quatre mille sept cent vingt et une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 472.121 (quatre cent soixante-douze mille cent vingt et un Euro).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Les Associés déclarent par la présente de souscrire à l'augmentation du capital social de la Société, représenté par 4.721 (quatre mille sept cent vingt et un) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, et payer entièrement ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale totale de EUR 118.025 (cent dix-huit mille vingt-cinq Euro) par un apport en espèces de EUR 590.146 (cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quarante-six Euro), affectés de la manière suivante:

Associés	Parts sociales souscrites	Paiements	
		Compte capital social	Prime d'émission
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prénommée:	961 parts sociales	EUR 24.025	EUR 96.179
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prénommée:	6 parts sociales	EUR 150	EUR 667
3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., prénommée:	3.754 parts sociales	EUR 93.850	EUR 375.275
Total:	4.721 parts sociales	EUR 118.025	EUR 472.121

Le montant de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, la répartition des parts sociales est la suivante:

Associés	Nombre de parts sociales
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	1.080 parts sociales
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P..	7 parts sociales
LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l.	4.234 parts sociales
Total:	5.321 parts sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé EUR 133.025 (cent trente-trois mille vingt-cinq Euro) représenté par 5.321 (cinq mille trois cent vingt et un) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 8.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2004, vol. 429, fol. 28, case 11. – Reçu 5.901,46 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(003040.3/242/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(003042.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BOUZAN INVESTMENTS, S.à r.l.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.497.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 104.544 (the «Member»),

represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy under private seal given on December 16th, 2004.

The said proxy after having been signed *in varietur* by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The attorney, acting as here above stated, declared and requested the undersigned notary to act the following:

I.- It results from a stock purchase agreement under private seal, dated on December 15th, 2004, recorded in Luxembourg on December 17th, 2004, references: LSO-AX05024 and put to the Trade and Companies Register of Luxembourg on December 17th, 2004, that the Member is the sole member of the société à responsabilité limitée BOUZAN INVESTMENTS, S.à r.l., a corporation organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg n° B 104.497, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2nd, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (the «Company»).

II.- The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, which are all held by the Member.

Then, the attorney, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the Member:

First resolution

The Member resolves to amend the name of the Company from BOUZAN INVESTMENTS, S.à r.l. into PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l.

Second resolution

The Member resolves to amend the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the first resolution.

Consequently, the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text in the English version:

«**Art 3.** The Company's name is PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l.»

Third resolution

The Member resolves to amend the article 2 of the Articles of Incorporation of the Company, which is replaced by the following text in the English version:

«**Art 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Moreover, the Company may acquire real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Member, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Member and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, acting as here above stated, the attorney signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 104.544 (l'«Associée»),

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a exposé et a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 15 décembre 2004, enregistré à Luxembourg le 17 décembre 2004, référence: LSO-AX05024 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 décembre 2004, que l'Associée est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BOUZNAN INVESTMENTS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S Luxembourg numéro B 104.497, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 2 décembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la «Société»).

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, lesquelles appartiennent toutes à l'Associée.

Puis, la personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'Associée:

Première résolution

L'Associée décide de modifier la dénomination de la Société de BOUZNAN INVESTMENTS, S.à r.l. en PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la première résolution.

Par conséquent, l'article 3 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 3.** La dénomination de la Société est PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, lequel est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une Société de Participations Financières.

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. De plus, la Société pourra acquérir des immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de l'Associée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de l'Associée, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne mandataire, ès qualités qu'elle agit, la personne mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003087.3/222/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BOUZAN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003088.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SOFOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 105.257.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

2) Monsieur Clarence Steinger, administrateur de société, demeurant au 57, avenue Terlinden, B-1310 La Hulpe. ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFOLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions trois cent mille (4.300.000,-) euros (EUR), divisé en trente-quatre mille quatre cents (34.400) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 septembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, trente-quatre mille actions	34.000
2) Monsieur Clarence Steininger, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: trente-quatre mille quatre cents actions	34.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées de la manière suivante:

A) par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, moyennant un apport en nature consistant en trente-quatre (34) actions représentant 87,18% des actions émises de la société de droit belge SOCOGEFI S.A., avec siège social au 380, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, ayant un capital social total de huit cent quarante-neuf mille sept cent un euros et soixante-dix-huit cents (EUR 849.701,78) divisé en trente-neuf (39) actions sans désignation de valeur nominale.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 17 décembre 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

B) par Monsieur Clarence Steininger, préqualifié, moyennant un versement en espèces d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre mille (4.000) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
 - b) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Clarence Steininger, administrateur de société, demeurant au 57, avenue Terlinden, B-1310 La Hulpe.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C. B Numéro 46.477, une société à responsabilité limitée, avec siège social au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que les présents apports consistent en partie en un apport en nature de plus de 65% du capital social de SOCOGEFI S.A., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère, pour cette partie de l'apport, à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Sunnen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002927.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

17354

**DBI S.A., Société Anonyme,
(anc. DB INGENIERIE S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.188.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DB INGENIERIE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 85 du 16 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B) qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à professionnellement à Luxembourg, L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Taverne, ingénieur, demeurant à Belleville-sur-Meuse (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en DBI S.A.
2. Changement subséquent de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts suite au changement de dénomination de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en DBI S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société sous la dénomination de DBI S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, B. Taverne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 15, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003092.3/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

DBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003094.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

PASSBITEN, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.818.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the sixteenth day of December.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of PASSBITEN, a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 67.818, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 174 of 16 March 1999,

LT ANDERSSON COMMUNICATION (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.604),

(hereafter the Sole Shareholder),

hereby represented by:

- a) Mr. Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Mr. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

acting in their capacity as managers of said company and duly authorised to sign jointly on behalf of said company.

Such appearing persons, acting in said capacity, have requested the undersigned notary to state:

- I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- III.- that the capital of the Company is set at twelve thousand three hundred ninety-five euro (12,395.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of hundred twenty-three euro and ninety-five cent (123.95 EUR) each, fully paid up;
- IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;
- V.- that the Company be and hereby is liquidated;
- VI.- that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the same persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg).

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société PASSBITEN, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.818 (la Société), constituée suivant acte notarié du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - numéro 174 du 16 mars 1999,

LT ANDERSSON COMMUNICATION (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.604),

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

- a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en leur qualité de gérants de la prédite société avec pouvoir de signature conjointe.

Lesquels mandataires, agissant en cette qualité, ont prié le notaire d'acter:

- I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- III.- que le capital social de la Société s'élève à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quinze cents (123,95 EUR) chacune, intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 889, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belevaux, le 29 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(003329.3/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

SCOTTISH FINANCIAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 94.600.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCOTTISH ANNUITY & LIFE INSURANCE COMPANY (CAYMAN) LTD., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples and Calder, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in the Bermuda, on 14 December 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of SCOTTISH FINANCIAL (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 94.600, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, on 10 July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 August 2003, number 853. The articles of incorporation were not yet amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of one million one hundred sixty-three thousand six hundred fifty euro (EUR 1,163,650.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million one hundred seventy-six thousand one hundred fifty euro (EUR 1,176,150.-) by the issue of forty-six thousand five hundred forty-six (46,546) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The forty-six thousand five hundred forty-six (46,546) new shares have been entirely subscribed by SCOTTISH ANNUITY & LIFE INSURANCE COMPANY (CAYMAN) LTD., aforementioned.

The total contribution of one million one hundred sixty-three thousand six hundred fifty euro (EUR 1,163,650.-) has been entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of one million five hundred fifty thousand United States dollars (USD 1,550,000.-), which is estimated as the exchange value of one million one hundred sixty-three thousand six hundred fifty euro (EUR 1,163,650.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended, and shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at one million one hundred seventy-six thousand one hundred fifty euro (EUR 1,176,150.-) represented by forty-seven thousand forty-six (47,046.-) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirteen thousand euros.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCOTTISH ANNUITY & LIFE INSURANCE COMPANY (CAYMAN) LTD., une société régie par les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à Maples and Calder, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman,

ici représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Bermudes, le 14 décembre 2004.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société SCOTTISH FINANCIAL (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 94.600, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, le 10 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 août 2003, numéro 853. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (EUR 1.163.650,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million cent soixante-seize mille cent cinquante euros (EUR 1.176.150,-) par l'émission de quarante-six mille cinq cent quarante-six (46.546) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quarante-six mille cinq cent quarante-six (46.546) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par SCOTTISH ANNUITY & LIFE INSURANCE COMPANY (CAYMAN) LTD., susnommé.

L'apport total d'un million cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (EUR 1.163.650,-) est entièrement alloué au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total d'un million cinq cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 1.550.000,-), estimé comme étant la contre-valeur d'un million cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (EUR 1.163.650,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cent soixante-seize mille cent cinquante euros (EUR 1.176.150,-) représentée par quarante-sept mille quarante-six (47.046) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 8, case 3. – Reçu 11.636,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

J. Elvinger.

(003480.3/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

SACO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.129.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2004

Les actionnaires de la société SACO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur François Thill, conseiller fiscal, demeurant à Strassen, et la démission de l'administrateur Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Obersyren. La décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs sera décidée le jour de l'approbation des derniers comptes annuels.

Deuxième résolution

Afin de remplacer les administrateurs démissionnaires, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente:

- Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable demeurant à Niederglabach, Luxembourg,
- Monsieur Roland de Cillia, expert-comptable demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes M. Fernand Kartheiser demeurant à Luxembourg. La décharge pour l'accomplissement du mandat sera décidée le jour de l'approbation du dernier rapport du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Afin de remplacer le commissaire démissionnaire, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, la société suivante à la fonction de nouveau commissaire:

- la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06574. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003161.3/510/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

PEF V INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.291.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-fourth day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, with registered office at 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.,

duly represented by Mr. Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated December 16, 2004.

Said proxy, signed ne varietur by proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is PEF V INVESTMENTS HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board of managers acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the members.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

All the corporate units have been subscribed by the sole member, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P. acting through its general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prenamed, and they have been entirely paid up in cash

so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,520.- (one thousand five hundred and twenty euros)

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

A signatory manager:

1. Mr. Tadeusz Galkowski, chief financial officer, born on May 23, 1960 in Northampton, United Kingdom, residing in ul. Długa 63, Konstancin-Jeziorna, Warsaw, Poland.

B signatory managers:

2. Mr. Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Mr. Thierry Fleming, «licencié en sciences commerciales et financières», born on July 24, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, avec siège social au 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.,

ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 décembre 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de PEF V INVESTMENTS HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants ou plus, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil des gérants dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsqu'il y a plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS III, LLC, prénommée, et elles ont été inté-

généralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.520 (mille cinq cent vingt euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

1. M. Tadeusz Galkowski, chief financial officer, né le 23 mai 1960 à Northampton, Royaume-Uni, demeurant à ul. Długa 63, Konstancin-Jeziorna, Varsovie, Pologne.

Gérants de catégorie B:

2. M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 49, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003503.3/230/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

S.I.P.E.F. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.015.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 17 décembre 2004 à 15:00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Monsieur Montanari en tant que Gérant de la société est acceptée avec effet à partir du 14 octobre 2004;

2. Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Montanari pour son mandat en tant que Gérant de la société jusqu'au 14 octobre 2004.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

S.I.P.E.F. 1, S.à r.l.

Représentée par M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03919. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005153.3/1084/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.856.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature / E. Lebeau

(005124.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CRYOLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 105.284.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 85.450,

here represented by Mrs. Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 22, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them in assistance.

It may borrow funds and grant loans, guarantees or any other financial assistance to its direct and indirect subsidiaries, and to any other companies.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CRYOLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty-three million nine hundred ninety-nine thousand seventy-five euro (43,999,075.- EUR), represented by one million seven hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty-three (1,759,963) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law only.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders, in case of plurality of shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only valid taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, declares to subscribe for the one million seven hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty-three (1,759,963) shares and to pay them-up by contribution in kind of nine hundred and nine thousand two hundred eighty-four (909,284) shares, which shares represent together 100% of the share capital of CRYOLOGISTIC, a company with registered office at 47, rue Louis Blanc, F-92400 Courbevoie (France), a French société par actions simplifiées registered with the commercial and company register of Nanterre under n° 562.008.177.

Such nine hundred and nine thousand two hundred eighty-four (909,284) shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of forty-three million nine hundred ninety-nine thousand eighty euro (43,999,080.- EUR).

The excess contribution of five euro (5.- EUR) is allocated to a share premium account of the Company.

Proof of the existence and ownership of such shares has been given to the undersigned notary by a certification issued by the management of CRYOLOGISTIC prenamed.

Proof of the value of such shares has been given to the undersigned notary by a balance sheet of CRYOLOGISTIC as per December 20, 2004.

The balance sheet of CRYOLOGISTIC shows a net asset value of forty-three million nine hundred ninety-nine thousand eighty euro (43,999,080.- EUR) for the nine hundred and nine thousand two hundred eighty-four (909,284) shares of CRYOLOGISTIC prenamed.

Variable rate capital tax exemption request

To the extent the shares have been entirely paid up by the contribution to the Company of 100% of the shares issued by CRYOLOGISTIC, having its registered office in a Member State of the European Union, the sole shareholder declares that the share capital has been constituted in accordance with article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the contribution tax.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Walter Carl Rakowich, Chief Operating Officer, born in Pennsylvania on October 18, 1957, residing at 14100 E. 35th Place, CO 80011 Aurora, Colorado (USA);
- Mr. Edward Steven Nekritz, Managing Director and Secretary, born in Illinois on November 11, 1965, residing at 14100 E. 35th Place, CO 80011 Aurora, Colorado (USA);
- Mr. James Scott Lyon, First Vice President, born in Glasgow on August 27, 1964, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk (The Netherlands);
- Mr. Peter Gerard Cassells, First Vice President, born in Dublin on June 25, 1965 residing at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Scott Fisher Pryce, Senior Vice President, born in Washington on October 12, 1964, residing at Kingspark House 1, Monkspath Hall Road B90 4FY;
- ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RC Luxembourg B 68.192.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two members of them.

2) The address of the registered office of the Company is fixed at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85.450,

ici représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participations, de souscriptions, de négociations ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra emprunter des fonds, accorder des prêts, des garanties ou toute autre forme d'assistance financière à ses filiales directes ou indirectes et à toute autre société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CRYOLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-quinze euros (43.999.075,-), représenté par un million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-trois (1.759.963) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés en cas de pluralité des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit ses effets au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone, audioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés par le comparant CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., ledit comparant précité, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux un million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-trois (1.759.963) parts sociales et les libérer pour un montant de quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingts euros (43.999.080,-), par apport en nature de neuf cent neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre (909.284) actions, lesquelles actions représentent ensemble 100% du capital social de CRYOLOGISTIC, une société ayant son siège social au 47, rue Louis Blanc, F-92400 Courbevoie (France), une société par actions simplifiées de droit français, inscrite au registre commercial et des sociétés de Nanterre sous le n° 562.008.177.

Ces neuf cent neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre (909.284) actions sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingts euros (43.999.080,-).

L'apport excédentaire de cinq euros (5,- EUR) est alloué à un compte de prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence et de la propriété de ces actions a été donnée au notaire soussigné par une certification émise par la gérance de CRYOLOGISTIC.

Preuve de la valeur de ces actions a été donnée au notaire soussigné par un bilan de CRYOLOGISTIC du 20 décembre 2004.

Le bilan de CRYOLOGISTIC indique des actifs nets de quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingts euros (43.999.080,-) pour les neuf cent neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre (909.284) actions de CRYOLOGISTIC précitée.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où les parts sociales ont été entièrement libérées par l'apport à la Société de 100% des actions de CRYOLOGISTIC, ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, l'associée unique déclare que le capital social a été constitué conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant le droit d'apport sur des rassemblements de capitaux dans des sociétés civiles et commerciales, lequel prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Walter Carl Rakowich, Chief Operating Officer, né en Pennsylvania le 18 octobre 1957, demeurant au 14100 E. 35th Place, CO 80011 Aurora, Colorado (USA);

- Monsieur Edward Steven Nekritz, Managing Director and Secretary, né en Illinois le 11 novembre 1965, demeurant au 14100 E. 35th Place, CO 80011 Aurora, Colorado (USA);

- Monsieur James Scott Lyon, First Vice President, né à Glasgow le 27 août 1964, demeurant Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk (Pays-Bas);

- Monsieur Peter Gérard Cassells, First Vice President, né à Dublin le 25 juin 1965, demeurant au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Scott Fisher Pryce, Senior Vice President, né à Washington le 12 octobre 1964, demeurant Kingspark House 1, Monkspath Hall Road B90 4FY (UK);

- ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 68.192.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse de siège social est fixée au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et année qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003530.3/220/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

ALTERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.497.

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ALTERFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.497,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 34.795, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 31.174.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristobalina Moron, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société a émis un emprunt obligataire et qu'en date du 9 décembre 2004 l'assemblée des obligataires a approuvé la mise en liquidation proposée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société MONTBRUN (REVISION) S.à r.l., avec siège social au 5, bld de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

17369

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, C. Moron, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J. Delvaux.

(003225.3/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

NORDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.654.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDA S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 28 juin 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décisions prises par les actionnaires en date du 24 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 703 du 28 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Damgé, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Schuck, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne Pigeon, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Carlo Damgé, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Damgé, M. Schuck, E. Pigeon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003590.3/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

TOOL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 23.271.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOOL INVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 5 novembre 1985 et changée en TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1211 du 16 août 2002. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.271.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul-Yves Lushiku, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille (1.000) actions sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont dûment présentes à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.

2) Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur.

3) Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur de la société, Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Stasser, P.-Y. Lushiku, N. Meyer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2004, vol. 468, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 janvier 2005.

A. Lentz.

(003610.3/221/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

**ATIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. WANDA S.A., Société anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.478.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WANDA S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 6 mars 1985 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 12 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 986 du 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en ATIR HOLDING S.A.
2. Changement subséquent du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ATIR HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ATIR HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Aflalo, M.-L. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003089.3/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

ATIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.478.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003091.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SIM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.301.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Sergueï Nerouch, né le 18 octobre 1960 à Kémérov (Russie), demeurant à 6, rue Emile Dubois, Paris, France,

2) Monsieur Viktor Matveev, né le 17 avril 1962 à Novossibirsk (Russie), demeurant à 4/8, Robert de Flers, Paris, France,

Tous les deux ici représentés par Monsieur Huvert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut procéder à toutes opérations commerciales, techniques et financières, liées directement ou indirectement au sujets décrits ci-dessus, destinées à faciliter l'exécution de son objet social.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SIM HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 1.400 (mille quatre cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Monsieur Sergueï Nerouch:	700 parts sociales
2) Monsieur Viktor Mateev:	700 parts sociales
Total	1.400 parts sociales

Elles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 140.000,- (cent quarante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre mille deux cent cinquante Euros.

Décision des associés

- 1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel de signature: Monsieur Grigori Kildichev, né le 19 juin 1979 à Piatigorsk (Russie), demeurant à 53, rue Compans, Paris, France.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 36, case 3. – Reçu 1.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(003576.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

MIRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 95.817.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005134.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

TI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.902.

Conseil de Gérance:

Mr. Timothy C. Brown, Gérant, domicilié au 4360 Brownsboro Road, Suite 300, Louisville, Kentucky 40207, Etats-Unis d'Amérique.

Mr. Philip J. Stuecker, Gérant, domicilié au 4360 Brownsboro Road, Suite 300, Louisville, Kentucky 40207, Etats-Unis d'Amérique.

Mr. Ronald D. Wiseman, Gérant, domicilié au 4360 Brownsboro Road, Suite 300, Louisville, Kentucky 40207, Etats-Unis d'Amérique.

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA03015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Signature.

(005142.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

F.G.BA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 82.691.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005143.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

S.I.T. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 70.112.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005146.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CAR FRIGO TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg B 55.073.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005148.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

NEW TAXI MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 95.367.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005149.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

IMMOBILIERE ORION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 93.725.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(005125.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

BIMINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.821.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

FIDUPAR

Signatures

(005126.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.397.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

FIDUPAR

Signatures

(005127.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.663.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

FIDUPAR

Signatures

(005128.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signatures.

(005129.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.
